

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_47

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER COLLECTIF DE REFLEXOLOGIE PALMAIRE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL, EN DATE DU 13 MARS 2026, A INTERVENIR AVEC L'AUTO-ENTREPRENEUR MADAME FABIENNE LAFFITTE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du centre social, 1 atelier collectif d'automassage des mains, d'une durée de 2 heures, a été programmé en date du 13 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure vu l'absence de compétences internes dans le domaine,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Auto-entrepreneur Mme Fabienne LAFFITTE apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'auto-entrepreneur Mme Fabienne LAFFITTE, domiciliée 91 rue René Benay 95220 HERBAY SUR SEINE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **160 €** (Cent soixante euros), T.V.A non applicable - article 293b du CGI - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 25/02/2026

Le Maire,

Claude CAUËT

Transmis en Préfecture le : 26/02/2026

Publié(e) le : 26/02/2026

Exécutoire le : 26/02/2026



CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER DE REFLEXOLOGIE PALMAIRE

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE, Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Mme Fabienne LAFFITTE, domiciliée 91 rue René Benay 95220 HERBAY SUR SEINE, n° SIRET : 94154364700015 Téléphone : 06 20 87 05 35 Mail : fabienne@bulledeqi.com

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans le cadre des activités du centre social, la Prestataire s'engage à animer 1 atelier collectif d'automassage des mains le 13 mars 2025.

L'atelier est destiné à un groupe d'adultes composé de 12 personnes maximum et se déroulera sur une durée de 2 heures.

La prestation se déroulera à la salle Julien Lauprêtre sise 9 clos Saint Pierre à Pierrelaye.

La Prestataire viendra 15 mn avant l'atelier pour la mise en installation de la salle et 15 mn après l'atelier pour le rangement.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire la salle en état de fonctionnement ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers (6 tables et 12 chaises).

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant total de la prestation pour un montant de 160 euros (Cent soixante euros) – TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture ainsi que d'un RIB.

Article 5 : Dénonciation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de l'atelier à l'initiative de la Prestataire ou de l'Organisateur, celui-ci sera reporté à une date ultérieure après accord des deux parties.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel Mme Fabienne LAFFITTE, 91 rue René Benay 95220 HERBAY SUR SEINE

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 25/02/2026

A Eaubonne, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel

Claude CAUET



Fabienne LAFFITTE